AFFAIRE DES TANNERIES.

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 1875.

Discours des Honorables Messieurs ANGERS, OUIMET, CHAPLEAU, et de M. TAILLON, député de Montréal.

L'Hon. M. Angers.

25 novembre 1875.

M. L'ORATEUR,

La motion que M. Joly vient de remettre entre vos mains demande qu'il plaise à Son Excellence de faire mettre devant cette Chambre, 1o copie de la déclaration telle que dressée par les avocats employés par le Gouvernement dans la cause du Procureur - Général *vs* Middlemiss, avant qu'elle n'ait été changée à la demande du Gouvernement.

2o Copie de cette déclaration telle que changée et modifiée comme ci-dessus, indiquant les changements faits par le Gouvernement où à sa demande.

3o Copie de cette déclaration telle qu'annexée au bref d'assignation émis depuis en cette instance.

4o Copie du jugement rendu dans la dite cause.

Le chef de l'Opposition a soutenu sa demande de peu de paroles. Sent-il lui-même qu'elle est déplacée ou a-t-il voulu la voiler d'un déguisement propre à tromper la Chambre? C'est en vain qu'il croit réussir par ce moyen.

En présence de la déclaration solennelle faite par l'hon. M. Church, il y a quelques jours, je suis surpris, que monsieur Joly ose faire une démarche dont la signification est une injure au caractère d'honorabilité dont le Procureur Général jouit dans cette Chambre et dans tout le pays. (Applaudissements.)

M. Joly a cru convenable de répéter dans cette enceinte l'accusation outrageante, portée par un de ses amis politiques, lors d'une élection à Montréal. Cette accusation déplacée, même sur un *husting*, se renouvelle indirectement dans la motion qui vient d'être proposée.

Je ne puis m'expliquer que nos adversaires politiques aient aux élections voulu exploiter les passions de la foule, par des moyens aussi indignes ; mais renouveler ces tentatives, dans cette chambre est une chose que je ne puis concevoir et contre laquelle j'invite les membres de cette Législature à protester avec indignation. (Appl.)

Les journaux qui soutiennent le Député le Lotbinière, se sont fait les échos de M. Holton en accusant le Procureur Général d'avoir mutilé la *déclaration* préparée par les avocats de la couronne, dans la cause instituée contre Middlemiss, au sujet de l'échange du terrain des Tanneries. M. Joly a répété ici la même accusation disant, qu'il s'opposerait, à ce que le jugement du juge Johnson, qui a fait justice de cette affaire, fut porté *en appel* parceque disait-il, la

déclaration avait été mutilée et était insuffisante pour justifier un jugement autre que celui rendu. Le Procureur-Général a repoussé cette accusation, en affirmant de son siége ici, qu'aucune allégation importante et propre à faire réussir la couronne, n'avait été retranchée ni omise ; que dans une conférence avec M. Ritchie à Montréal, la suffisance de la *déclaration* avait été soigneusement étudiée, et qu'en se séparant, il lui avait dit qu'il remplissait les fonctions sacrées d'avocat, que le devoir devait être le seul guide de sa conduite et qu'il devait le remplir sans faiblesse. De plus le Procureur-Général est condescendu jusqu'à appuyer son affirmation d'une lettre de M. Ritchie établissant les mêmes faits. Devait-on s'attendre à ce qu'aujourd'hui cette affirmation d'un homme occupant la position honorable de Procureur-Général fut revoqué en doute par la motion de M. Joly. On verra dans un instant si cette chambre a plus de confiance dans la demande de M. Joly, que dans la déclaration donnée sur l'honneur, par mon honorable collègue ! L'on verra par le vote qui fera justice de cette motion, si nous sommes descendus à ce point d'abaissement où la chambre de la Province de Québec sera forcée de dire au Procureur-Général, qu'il a failli à l'honneur et à la dignité de sa charge. Car M. l'Orateur c'est véritablement à quoi l'invite la motion de M. Joly

Le chef de l'opposition, chaque fois qu'il constate qu'il s'est engagé sur un terrain qui lui fait défaut, et la chose lui arrive souvent, croit devoir faire preuve de générosité envers les amis qu'il entraine à sa suite en disant qu'il ne les a pas consultés avant de les mettre dans l'embarras. Je m'attends de le voir bientôt forcé de sauver les siens en disant, que lui seul est responsable de la motion qu'il vient de faire. Mais, si comme chef, il peut se dispenser de consulter ses amis, il aurait dû au moins, avant de faire cette motion, consulter le livre que je tiens à la main. Il lui aurait donné le sage conseil de ne pas s'exposer et surtout de ne pas inviter cette chambre à faire un acte inconstitutionnel et même dérogatoire à sa dignité ! Cette chambre ne peut s'exposer à donner un ordre qui ne saurait être exécuté. Le premier volume de *Todd* à la page 280 aurait appris à M. Joly, qu'on ne peut demander la production de *papiers* qui ne sont pas sous la garde d'un officier public, dont le devoir serait de produire ces documents. Le même livre lui aurait aussi appris qu'on ne peut reclamer la production d'un document qui n'a aucun caractère public et qui est de la nature d'une communication prévilégiée, telle que celle qui intervient entre un avocat et son client. La motion en demandant le *projet de déclaration* préparé par M. Ritchie méconnait un principe si bien établi.

Quand, avant aujourd'hui, une chambre a-t-elle été invitée à demander la production du brouillon d'une lettre ou d'un document quelconque qui, par sa nature même n'est jamais destiné à voir le jour avant d'être révisé ! Cependant c'est là ce que M. Joly sollicite. Ce *brouillon* n'existe peut-être plus, il est peut-être tombé au panier de l'avocat qui l'a préparé ; peut-être est-il rendu chez le *chiffonnier*, ou dans les ordures de la rue, et c'est là que M. Joly demande à cette chambre de descendre et de s'abaisser pour remettre entre ses mains ce document tant désiré.

Pourquoi nous invite-t-il à donner un ordre que nous ne pourrions faire exécuter ? Est-ce pour satisfaire sa curiosité où la demande faite par M. Holton dans un journal de Montréal ? Est-ce pour aider M. Holton à se tirer de l'embarras où il se trouve ? M. Joly croit-il que cette chambre doit mettre de côté sa dignité pour satisfaire aux exigences du grand-prêtre de son parti, en cette Province ? Encore une fois, sur ce point M. Joly aurait bien fait de consulter Todd Vol. 1 à la page 283. I.

y aurait vu : " qu'il est irrégulier de demander la production de papiers dans l'unique but de promouvoir les intérêts et les projets de particuliers, excepte dans le cas d'une enquête parlementaire."—S'il est contraire à la dignité de M. Joly de consulter ses amis, il nous donne aussi la preuve qu'il dédaigne même de consulter le livre avant d'agir.

L'hon. député de Lotbinière a déclaré que le Gouvernement ne devait pas porter la cause de Midlemiss *en appel*. Aurait-il depuis changé d'avis ou fait cette déclaration sans se consulter lui même ?

M. JOLY : "Lorsque j'ai fait cette déclaration,je ne savais pas que MM. Ritchie et Roy, avaient conseillé l'*appel*, ainsi que le constate la réponse faite ce jour à une interpellation de M Laframboise député de Shefford."

M. ANGERS.—M l'Orateur, voici une nouvelle preuve de la versabilité des opinions de M. Joly. Déjà il est prèt à changer d'avis sur la simple déclaration que MM. Ritchie et Roy ont conseillé l'*appel*, et cela sans connaître le dossier, ni même les raisons sur lesquelles s'appuient ces messieurs.

J'ai le plus grand respect pour l'opinion de ces messieurs, de même que pour celle de l'Honorable Juge qui a décidé ce procès. Il faut tenir compte de cette belle qualité de l'avocat qui se passionne pour la cause de son client. Souvent il l'éprouve avec tant d'ardeur, qu'elle devient la sienne propre. Je suis certain que les avocats députés à cette chambre, ont souvent éprouvé à la suite d'un procès perdu un désappointement plus vif et plus grand, que le client lui-même. Il est donc sage et prudent de peser, d'un côté, les motifs qui ont amené la décision du juge, et de l'autre, les motifs louables mais peut-être moins solides de l'avocat qui conseille l'*appel*. Cette passion du plaideur est si bien admise qu'il existe un adage reconnaissant le privilège de " *maudire son juge pendant vingt-quatre heures*." Les Hons. députés de l'autre côté de la chambre ne l'ignorent pas et savent en user largement.

Je regrette que pour des fins politiques, l'on ait voulu attribuer l'insuccès de cette trop fameuse affaire à l'insuffisance de la *déclaration*. Tous les journaux du pays ont reproduit dans le temps. ce document. Pas un d'eux n'a jamais songé à le critiquer. Ce n'est qu'aujourd'hui que nos adversaires politiques ont recours à ce subterfuge pour essayer de compromettre un parti qu'ils ne peuvent atteindre par aucun moyen. Les journaux de l'opposition ont été bien à contre-cœur, il est vrai, forcés d'admettre l'impartialité avec laquelle le Procureur-Général a conduit et présidé l'enquête qui a eu lieu à la dernière session au sujet de cette affaire. Sur la recommandation du comité, l'action demandant la résiliation de l'échange a été instituée. Pour cette fin, le gouvernement a employé deux des avocats les plus éminents du Barreau de Montréal, dont l'un d'eux maintenant occupe un siége dans cette chambre. A la suite de l'élection du député de Laval le gouvernement lui a choisi comme remplaçant M. Rouer Roy. De l'autre côté le Défendeur était représenté par M. Wilfrid Dorion, aujourd'hui juge de la Cour Supérieure. L'opposition prétend-elle qu'en défendant son client, il a négligé de faire valoir aucune des défenses que son habileté lui aurait suggéré. Cependant il n'a pas attaqué la déclaration par aucune *exception préliminaire*, ni par une *défense en droit*, chose qu'il n'aurait pas négligé de faire si la déclaration eut été incomplète ou insuffisante pour justifier les conclusions prises aux fins d'obtenir la résiliation de l'échange.

Monsieur l'Orateur, le meilleur témoignage que l'on puisse invoquer pour démontrer que la *déclaration* était complète et suffisante, je le trouve dans le fait que l'enquête devant le tribunal a été pleine et entière et qu'aucune preuve, ten-

dant à démontrer la fraude, n'a été rejetée.

Je demande aux députés de l'autre côté de la chambre, s'ils croient encore que l'insuccès de cette cause est dû aux officiers en loi de la Couronne, à M. Ritchie ou à M. Roy.

L'HON. M. LAFRAMBOISE.—Non.

M. ANGERS.—Je remercie l'Hon. député de Shefford de cette admission.

Ici l'Hon. Laframboise lance le mot " *Impertinences.* "

M. ANGERS.—M. l'Orateur, j'attire votre attention sur cette expression inconvenante. (Cris à droite, à l'ordre, à l'ordre.)

M. l'ORATEUR.—Le député de Shefford s'est servi d'une expression qui n'est pas parlementaire, il doit la retirer.

L'HON. LAFRAMBOISE. -L'expression n'est peut-être pas parlementaire, M. l'Orateur, mais trouvez-moi un mot qui soit parlementaire et qui signifie la même chose. (Nouveaux cris à l'ordre, à l'ordre.)

M. ANGERS.—L'hon. Député de Shefford quoique rappelé à l'ordre par vous, M. l'Orateur, n'a pas encore retiré l'expression inconvenante dont il s'est servi. Je regrette pour lui, puisqu'il ne le regrette pas lui-même, qu'il se soit oublié à ce point et je regrette surtout qu'il ignore qu'il est bien plus digne d'un gentilhomme d'avouer son tort que de refuser une apologie qui est dûe. Mais puisque l'expression est adressée à moi seul, je puis dire que l'injure qu'elle comporte, ne m'a pas atteint et a passé sous mes pieds. Puisqu'un des ainés de cette chambre refuse, dans la discussion, de donner l'exemple de la modération et de la bienséance, c'est donc aux jeunes membres, comme moi, à lui donner cet enseignement, et avant de m'asseoir je crois devoir dire que dans le cours de cette discussion je ne crois pas avoir enfreint les règles qui nous régissent; cette chambre aurait su de suite me rappeler à l'ordre, et je n'ai point subi cette disgrâce. (L'Orateur reprend son siége au milieu des applaudissements de la droite.)

HON. M. LAFRAMBOISE—Je n'ai point compris les paroles de l'Hon. Solliciteur-Général, j'ai cru qu'il voulait insulter aux membres de l'opposition. M. l'Orateur, je vous demande pardon, si je me suis servi d'une expression blessante.

L'HON. M. CHAPLEAU—Le député de Shefford doit faire une rétractation en entier et demander pardon à celui qu'il a insulté; je soulève la question d'*ordre.*

M. L'ORATEUR—Aucune expression qui n'est pas parlementaire ne doit être prononcée dans cette chambre, le député de Shefford doit retirer l'expression dont il s'est servi.

HON. M. LAFRAMBOISE—Je croyais l'avoir l'avoir retirée. Je la retire, M. M'Orateur, et vous demande *pardon*, ainsi qu'aux membres de cette chambre.

L'Hon. M. Ouimet.

M. L'ORATEUR.

La motion qui se trouve devant le fauteuil a pour objet de réveiller devant cette chambre la question que l'on aurait pu croire éteinte, de la trop fameuse affaire des Tanneries. Personne ne peut être dupe des motifs qui animent le Député de Lotbinière qui s'est fait l'auteur de cette singulière et inopportune motion. En soi, ce que l'on demande peut paraître anodin ou inoffensif, mais, qui connaît l'esprit prétendu chevaleresque du Député de Lotbinière, ne se laisse point prendre par de tels subterfuges. (Appl.) En effet, croit-on qu'il peut être sérieux dans sa demande, après les explications claires et loyales de notre Hon. Procureur-Général? Celui ci a fait connaître à la Chambre, ce qui a eu lieu à l'occasion des changements, modifications, additions ou amendements au projet de déclaration dans la cause à laquelle réfère la motion. Il nous a dit que ces changements ou amen-

dements n'altéraient point les motifs principaux qui constitutaient la base de l'action ; on a ajouté, a t-il dit, on a retranché ou amendé ce qui a été considéré être l'intérêt de la cause, mais tout cela n'avait pas trait aux allégués principaux. Le Procureur-Général a bien voulu fournir à la Chambre, quoiqu'il n'y fut pas tenu, la lettre de son substitut M. Ritchie qui corrobore sans déguisement chacune des paroles du Procureur-Général. Tous admettent que le caractère d'honorabilité de celui-ci, porte la conviction chez ceux qui l'entendent. le Député de Lotbinière lui rend hommage ; et, cependant il demande à voir le projet de déclaration pour s'assurer si réellement le Procureur Général n'a pas trompé la Chambre dans les explications qu'il a données concernant ce projet de déclaration. Ce genre d'indignité peut convenir à l'esprit chevaleresque du Député de Lotbinière, mais la Chambre ne le suivra pas dans une voie aussi malveillante. (Appl.) On veut voir, sans doute si les anciens Ministres ont été vilipendés dans ce projet de déclaration. Dans toute cette affaire des Tanneries, personne n'a cru sérieusement que l'on s'occupait avec tant d'anxiété des vingt arpents de terre des Tanneries ou des quarante arpents de la ferme Leduc. Ce que l'on voulait c'était de briser le parti conservateur, c'était d'affaiblir ce parti en attaquant les forces vives qui étaient son soutien, c'était d'arriver à faire descendre du pouvoir des hommes qui avaient toujours servi ce parti avec dévouement et patriotisme. (App prolongés.) Voilà, Monsieur, quels sont les motifs ou quelques uns des motifs qui ont animé le Député de Lotbinière et son parti, dans toute cette affaire des Tanneries.

M. MARCHAND.—L'honorable député n'est pas dans l'ordre, car, il ne peut imputer de motifs à l'Hon. Député de Lotbinière.

M. OUIMET.—Ah ! je n'ai pas fini ! j'ai bien d'autres motifs à imputer à l'Hon. Député de Lotbinière et je ne me gênerai en aucune manière ; j'ai bien d'autres motifs à lui imputer. J'aurai même quelque chose à dire au Député de St. Jean, ce que je n'aurais pas fait s'il n'eut point secondé et parlé sur la motion : je lui dirai ma façon de penser à lui, l'un des "Héros de l'affaire du canal" ; qu'il prenne patience il ne perd rien pour attendre. (Appl)

Personne, Monsieur, n'est dupe du motif qui fait agir le Député de Lotbinière. Ce n'est pas l'intérêt public qui l'anime. Ce n'est pas pour remettre la province en possession d'un terrain dont il nous a tant parlé et dont on a tant parlé dans le public. Il obéit, il a reçu le mot d'ordre de M. Holton, celui qui déclarait dans la Chambre Fédérale à Ottawa, que la Législature de Québec était moribonde et déshonorée. (Ecoutez.)

Il voulait parler sans doute du temps qu'il y occupait un siége, c'est pour complaire à M. Holton qu'il s'est mis dans une impasse en prétendant que la déclaration qui nous occupe, contenait dans son projet des allégués essentiels contre les anciens ministres, mais que le Procureur Général avait rayé d'un trait de plume ces allégués là. On s'est demandé tout d'abord si M. Holton avait surpris *ces grands secrets* de quelqu'un qui a l'habitude de les surprendre à travers les trous de serrure (ap.) ou si bien c'est au moyen de *lettres volées* que ce monsieur, (qui s'y connaît) est parvenu à faire ces grandes révélations. N'importe, le Député de Lotbinière n'a pas hésité. Habitué depuis 8 ans à conduire son parti à la défaite, dans cette Chambre, il n'a pas craint de lui faire subir une nouvelle humiliation. (Ecoutez.)

Ne devait-il pas laisser dormir dans l'oubli, cette affaire contre laquelle sont venues se briser tant de convoitises et d'espérances déçues ! Il est vrai, Monsieur, que lorsque j'avais l'honneur d'être le chef du Gouvernement, j'ai dû résigner, parceque j'étais abandonné par

plusieurs de mes collègues qui ont laissé un navire que les vagues de la tourmente politique n'agitaient point et qui voguait avec orgueil, soutenu qu'il l'était par l'opinion publique ; il est vrai que plusieurs de mes amis politiques se sont inconsidérément laissés éblouir au grand mot de *vertu* et d'honnêteté politique, prôné avec grand bruit par une certaine classe de charlatans politiques ! Ils se sont laissés effrayer par les accusations de fraude et de corruption que l'on attribuait si gratuitement aux anciens ministres. Pour moi, Monsieur, je n'ai pas hésité, je suis resté sur le navire aussi longtemps que j'ai pu garder avec moi, pour m'aider, ceux de mes collègues qui ont généreusement attaché leur fortune à la mienne. Je savais, Monsieur, que ceux que j'avais appelés pour m'aider à diriger le gouvernement de l'Etat étaient des hommes honorables et qu'aucun d'eux ne pouvait se rendre coupables et participer à un acte de fraude ou de corruption. Si j'avais pensé que quelques-uns de mes collègues avaient pu se rendre coupables d'aucun des actes qui ont été reprochés, ou si j'avais été moi même assez oublieux de mes devoirs pour me rendre coupable ou participer à aucun acte de fraude ou de corruption, j'aurais bravé l'orage, j'aurais risqué l'avenir de mon parti et je l'aurais exposé à passer entre les mains de mes ennemis politiques que je combattais depuis que je suis en politique (grds ap.). Ma conduite a été toute différente, j'ai fait généreusement le sacrifice de mes propres intérêts et de la haute position que j'occupais en faveur de mon parti, continuant par là, la chaine de sacrifices que tout bon partisan doit savoir faire et que j'ai faits pour maintenir les principes que j'ai toujours professés, et, cela pour le bénéfice de mon parti (ap.). Je ne le regrette pas. Au début de l'affaire des Tanneries comme pendant l'enquête qui a eu lieu sur cette affaire a la dernière session, pendant les élections générales qui viennent de se terminer, et dans tout le cours du procès qui a été jugé le 30 d'octobre dernier et dont j'ai suivi toutes les phases et les incidents, j'ai marché la tête haute. Le rapport du comité à la dernière session, le résultat des élections générales et enfin le jugement lavent de toute accusation ou imputation de fraude ou de corruption le ministère Ouimet. (Ap.)

Le comité, dans son rapport ne porte aucune condamnation contre les ex-ministres : la preuve devant ce comité a été une preuve aussi inquisitive qu'il était possible de la faire ; on est entré dans des détails qui ne pouvaient jamais être autorisés devant une cour de Justice : des objections furent faites à plusieurs questions qui étaient de nature à compromettre le caractère, la réputation ou l'honneur de certaines personnes ; on a cherché et l'on est entré dans le détail d'affaires privées, préjudiciables à ceux qui en étaient l'objet, mais invariablement le Comité renvoyait les objections. On a essayé ou tenté de faire semblables preuves, dans le procès à Montréal, mais comme je le savais bien, la cour a repoussé d'aussi compromettantes prétentions. Il est heureux de voir, Monsieur, que l'ex-ministère par le jugement du 30 *octobre* est maintenu dans toutes ses prétentions : en effet le jugement constate que le ministère faisait l'échange pour faciliter aux deux dénominations religieuses à Montréal et donner à chacune un terrain suffisant pour ériger un hôpital de variolés ; le terrain choisi par le gouvernement (la ferme Leduc) est déclaré être un terrain plus propice, plus convenable pour de tels hopitaux, que le terrain des Tanneries, et enfin la preuve établit que le terrain Leduc, reçu en échange par le gouvernement, a une valeur plus considérable que celui des Tanneries. Voilà, M. ce que le jugement établit et voila ce qui ne fait plus doute dans l'esprit des personnes loyales et désintéressées. (Ap.)

L'action fut intentée dans le mois d'avril dernier. Je suis allé dans ce temps-là au bureau du Proc. Gén. pour le supplier instamment d'instituer cette action au plus tôt et de le faire avant les élections. Mon but était de mettre tous les faits devant le peuple afin que celui ci put se prononcer sur cette grave affaire. Je n'avais rien à cacher et mon gouvernement était anxieux de connaître le verdict populaire. Mais que fait le député de Lotbinière ? Il provoque notre Honorable Premier Ministre à le rencontrer en assemblée publique pour y discuter des affaires politiques et du mérite des deux partis. Il a vu, dit il, le Premier Ministre dans les galeries de la Chambre, contemplant de là les combattants, dans l'arène parlementaire et il emprunte au poëte les deux vers suivants qui se rapportent au grand roi :

Louis les animant du feu de son courage,
Se plaint de sa grandeur qui l'attache au rivage.

A-t-il cru que le Premier-Ministre n'accepterait pas cette proposition et qu'il aurait cette défaillance à mettre en regard de sa vaillance je ne le sais, et on l'ignore mais ce que l'on sait bien, c'est que notre Honorable Premier Ministre, en preux chevalier qu'il est, a accepté le défi et a choisi Ste Croix, dans le comté de Lotbinière, pour être le champ clos de cette rencontre. Le Député de Lotbinière a entretenu l'assemblée sur l'affaire des Tanneries qui a été le sujet des trois quarts de son discours. N'oublions pas en passant de signaler, qu'après avoir invité M. de Boucherville, comme Premier-Ministre, il l'insulte dès le début en lui disant que ce n'est pas lui qui gouverne mais qu'il tient la place chaude pour les ex-ministres ; c'est une manière à lui de faire valoir la chevalerie. Il répète sur tous les tons, que je suis un grand coupable et il annonce à l'assemblée que mon ami le Député de Terrebonne, à la vérité n'est pas coupable, mais qu'il devrait l'être. Le député de Lotbinière a vu partout des conspirateurs sans conspiration, et il s'écrie, conservant toujours son rôle de *chevalier*. (Ecoutez) que le Député de Terrebonne s'il n'était pas un conspirateur aurait dû en être un, et c'est ainsi que le député de Lotbinière promèna son éloquence de comté en comté. M'est avis que s'il eut cultivé, ou plutôt honoré son comté de sa présence, il n'aurait pas eu l'humiliation de ne recruter sa majorité que chez ses censitaires...... désintéressés. Il se rend dans le comté de Montmagny et ses foudres d'éloquences donnent le magnifique résultat d'ajouter un noble champion de plus au parti conservateur. Ces succès sont de même nature dans le comté de l'Islet. Il se rend même dans le comté de Bellechasse. C'est là que dans ce comté tout frémissant sous l'éloquence du député de Lotbinière, éloquence dont les échos vibrent encore, dans chaque concession du comté, c'est là dis je, que le parti conservateur vient de remporter une de ses plus belles victoires, à la *honte* du parti libéral que les électeurs viennent de chasser ignominieusement du comté, grâce aux efforts de tous les amis conservateurs, en particulier de mon Honorable ami le Député actuel de Bellechasse, dans cette Chambre. (Applaudissement) Ah ! Monsieur ! si on avait pu ouvrir ce comté à coups de hache comme on l'a fait du Palais de Cristal, à Montréal, un personnage important eut ajouté un fleuron de plus à sa couronne de jurisconsulte. (Appl.)

Le sort et le bon sens des électeurs en a décidé autrement. N'oublions pas toutefois que cet ex-ministre de la justice, en récompense d'un tel service et pour signaler à jamais le précédent judiciaire qui fait tant d'honneur à ses connaissances légales, s'est placé lui-même (salaire compris) à la Cour Suprême, dans un rang suprême.

Les places, oui les places, voilà

toute la question politique qui agite et remue le parti libéral et encore si on les distribuait en récompense des mérites, ou dans l'intérêt du pays ou de la patrie, on ne pourrait trop y trouver à redire, mais non, on déclare invariablement que M. un tel est nommé juge que M. un tel est nommé à telle autre place *dans l'intérêt du parti.* Au scandale de cette innombrable distribution de places on ajoute celui plus désolant du motif qui les fait donner.

Le résultat des élections générales a donc été favorable au parti conservateur et malgré tout ce que l'on en a dit, l'éloquence du Dep.de Lotbinière comprise, la victoire a été complète sur toute la ligne. Pour moi, Monsieur, je suis allé comme les autres, subir l'épreuve électorale. Je suis parti seul. Je n'ai voulu déranger aucun de mes amis. Confiant dans la cause que j'avais à défendre, connaissant l'esprit de justice de mes constituants, je me disais que les clameurs n'avaient pu les atteindre, je savais qu'ils croiraient à ma parole et à mes explications, car depuis au delà de 8 ans que je les représente et depuis plus de 25 ans qu'il me connaissent, ils étaient convaincus que j'étais incapable de commettre un acte malhonnête. Je leur ai fait connaître tous les détails de cette affaire, je la leur ai exposé sur toutes ses faces. Je les ai mis au courant de tout ce qui s'était fait et de tout ce qui s'est commis. Eh bien ! Monsieur, je n'ai pas rencontré, dans tout le parcours de mon comté une seule voix dissidente, pas un reproche ne m'a été fait, pas une explication ne m'a été demandée,pourtant le comté sortait d'une lutte électorale extrêmement vive, entre M. Globenski et M. Prevost. J'ai ouï dire que l'on avait engagé quelqu'un à m'opposer, mais je le dis à la louange de tous mes électeurs indistinctement,que pas un n'a consenti à venir mettre de l'embarras dans mon chemin. Qu'ils reçoivent ici de nouveau, l'expression de toute ma gratitude et mes remerciments les plus sincères pour cette acte de loyauté et de générosité à mon égard. Cependant, Monsieur, je n'ai pas le bonheur d'avoir des seigneuries dans le Comté des Deux Montagnes, d'avoir comme d'autres, l'avantage de pouvoir compter sur le vote ou l'influence désintéressés de mes censitaires. (Appl.) et il est bien entendu que je ne pouvais trouver dans mon parti aucun homme d'une éloquence aussi entrainante que celle du Dép. de Lotbinière ! ! Que se passe-t-il ailleurs : nous voyons que mon Hon. ami le Dep. de Terrebonne est élu dans son comté et il obtient la plus grande majorité qui ait été donnée dans les dernières élections. On lui avait pourtant donné un adversaire auquel on avait dit : partez, allez opposer M. Chapleau ; vous serez battu, nous le savons et vous le savez, et pour récompense on vous enverra au Pénitencier pour la vie. (Appl.) Il y est, Monsieur, mais il faut dire que c'est comme gouverneur de cette institution. Les électeurs dans le comté de Terrebonne n'ont pas dit, à M. Chapleau, si vous n'êtes pas conspirateur, vous auriez dû l'être, ou, c'est vrai que vous n'êtes pas coupable, mais vous devriez l'être; comme les électeurs des Deux-Montagnes,ils ont acclamé leur candidat et traité l'affaire des Tanneries, comme une odieuse calomnie, montée par ceux qui avaient intérêt à détruire ou à affaiblir le parti conservateur.

Dans le Comté de l'Assomption où réside mon ex-collègue, M. Archambault, on y a fait la lutte entièrement contre lui et sur l'affaire des Tanneries. L'on sait, Monsieur, que mon ami, M. Archambault, a été accusé de toutes espèces de choses et de toutes sortes de méfaits, et j'emprunte pour l'occasion la moitié de la comparaison dont se servait devant cette chambre le Député de Lotbinière ; on a pris l'étrille pour la passer de toutes les manières sur le dos de mon ami M. Archambault sans jamais y ajouter la brosse : On l'a vilipendé à cœur joie, et néan-

moins mon Hon. ami le Député de l'Assomption a été réélu à une majorité plus considérable que n'en a pas donnée le comté depuis au-delà de 30 ans. (Appl.)

Dans le comté de Champlain où l'on a aussi agité cette question des Tanneries, ce comté a envoyé ici pour le représenter un homme dont la science est connue et d'un patriotisme éprouvé.

Malgré tous ces témoignages, je sais, comme le député de Mégantic, qu'il sera difficile sinon impossible de faire taire ceux qui croient à la fraude ou à la collusion dans cette affaire. A ceux-là il n'y a rien à dire, qu'ils restent dans leurs préjugés. Mais pour ceux qui connaissent ce que valent les preuves et pour qui les témoignages sont quelque chose de concluant, il reste acquis que le Ministère Ouimet est lavé de toute tache et qu'aujourd'hui comme avant, moi, leur chef, je puis porter la tête haute. (gr. ap) Notre position, Monsieur, a été bien pénible et je sais que celle de mes honorables amis du ministère actuel, l'a été également. Je reconnais qu'ils se sont trouvés dans de graves embarras et je leur en tiens bon compte. Je les ai soutenus loyalement à la dernière session, malgré bien des récriminations que j'aurais pu faire, mais dans l'intérêt du pays avant tout, et tant que je les croirai dans la bonne voie, je les soutiendrai. (Vifs appl.)

On a parlé d'un appel du jugement, si cela avait lieu, je croirais que le seul motif est de nous tenir devant le public et de nous faire du tort. Telle est ma pensée je la proclame hautement.

Maintenant, Monsieur, je me demande pourquoi le Député de St. Jean, est intervenu dans le présent débat. Il aurait dû ne pas oublier qu'il est un des demandeurs dans la fameuse cause de Jetté et autres contre McNaughton. Il est conséquemment un des *puffers* du *canal.* Tous ces demandeurs sont convaincus de fraude dans cette affaire et il partage comme tel toute la responsabilité de ces actes, de même que tous les ministres sont solidaires de leurs actes passés en Conseil, et l'Hon. Député aurait dû être le dernier dans cette chambre à parler d'une affaire que son parti a calomnieusement représentée comme frauduleuse. Qu'il se le tienne pour dit : le stigmate est ineffaçable, pourtant je dois lui donner le bénéfice de sa réélection.

Voilà, Monsieur, les quelques remarques que j'avais à faire à propos de la motion que vous avez en mains. Si j'ai porté des coups un peu rudes on me les pardonnera en pensant à tous les déboires que l'on m'a fait éprouver. J'ai été longtemps sur la défensive et j'ai maintenant le droit de prendre l'offensive.

La Providence et le peuple nous ont complètement justifiés. (Appl. prolongés.)

L'Honorable Membre est chaudement félicité par un grand nombre de députés. M. Joly et ses quelques amis, moins M. Bachand, ont la figure allongée de quelques suisses qui auraient croqué des noisettes sans y trouver d'amandes.

Un vrai tableau !

L'Hon. M. Chapleau.

M. L'Orateur,

Lorsque, cette après-midi, j'entendais l'Hon. député de Lotbinière proposer sa motion, secondé dans ce nouvel effort par l'Hon. député de St. Jean ; lorsque j'entendais ces honorables messieurs moduler d'une voix presque attendrissante, l'humble demande qu'ils faisaient à cette chambre de mettre sous leurs yeux quelques-unes des pièces de ce long procès qu'ils s'étaient donné tant de peine à intenter ; lorsque, surtout j'entendais l'hon. Chef de l'Opposition supplier le gouvernement de lui dire au moins, si on lui refusait les documents qu'il demande, quelles chances de succès l'on pourrait avoir en portant devant un

nouveau tribunal l'instruction de ce procès dont le résultat a été si malheureux pour lui ; je croyais entendre une répétition de ce cantique célèbre que les Ecritures nous ont transmis : " *Super flumina Babylonis* " *illic sedimus et flevimus, cum recor-* " *daremur Sion :* " et je traduisais sans peine ce chant poétique par ces mots qui semblaient s'échapper ins tinctivement de la bouche des ho norables députés :

" Assis sur les bords d'un fleuve, " retenu dans son cours par un mur " de revêtement et de nombreuses " écluses, nous sommes assis et nous " pleurons ; nous pleurons en pen- " sant aux trésors que ce nouveau " Pactole devait charrier pour nous ; " et dans notre désespoir, voyant " nos espérances renversées par une " main cruelle, nous nous cherchons " des compagnons d'infortune. "

Car, il n'y a pas à se faire d'illusion, M. l'Orateur, la motion de l'hon. député est trop transparente pour tromper les yeux les moins exercés. Le but que s'est proposé le chef de l'opposition n'est pas tant d'avoir les documents qu'il demande que de trouver une occasion de satisfaire ses ressentiments politiques contre les membres de l'ancien gouvernement, et tenter de venger ses amis de leur cruel désappointement dans la fin malheureuse de la fameuse transaction du Canal.

Je ne ferai pas à l'hon. député l'injure de supposer qu'il soit tout à fait sérieux en demandant les deux premiers documents que mentionne sa proposition. Ceux qui connaissent les principes les plus élémentaires du droit constitutionnel, savent que c'est un des priviléges des officiers en loi de la Couronne de garder secrètes les sources des conseils qu'ils donnent à Sa Majesté, que les rapports mêmes qu'ils font comme base des Ordres en conseil que le gouvernement fait exécuter, sont tenus secrets, à moins que Sa Majesté ou ses représentants ne donnent une autorisation spéciale de les rendre publics. A plus forte raison serait-il ridicule de prétendre que ces notes et projets de rapports ou de consultations seulement ébauchés,puissent faire l'objet d'une demande de leur production devant un Parlement.

Cependant, l'on doit se réjouir du progrès sensible qui paraît se manifester chez nos adversaires dans leurs procédés pour arriver à la connaissance des actes du gouvernement ou de ses membres. L'hon. député a bien fait de se hâter de demander ces papiers devant la chambre pour que l'on se hâte de les produire ici. Il a prévenu par là de nouveaux exploits de la part de ses amis qui naguère encore épiaient aux portes, corrompaient les employés, fouillaient les tiroirs et volaient les lettres. Mais pour s'être amélioré comme procédés, on est forcé d'avouer que comme science on n'a guère fait de progrès. La motion en question ne comporte-t-elle pas en effet la violation la plus flagrante des secrets d'office, de ce qu'on est convenu d'appeler " communication privilégiée " entre l'avocat et son client. Ce qu'on demande n'est en effet que la divulgation des consultations professionnelles privées entre les officiers en loi de la Couronne, demandeurs dans une cause, et MM. Ritchie et Loranger, leurs avocats.

Cette motion est une insulte jetée à la face de ces messieurs, car cette demande ne peut avoir sa raison d'être que dans la supposition injurieuse que le procureur - général et le solliciteur - général, cédant à des influences perverses auraient failli à leur devoir. Ce serait les accuser d'avoir désobéi à l'ordre que leur avait donné la chambre, à la fin de la session dernière, en ne prenant pas les mesures nécessaires pour intenter une poursuite convenable pour le recouvrement de la propriété qu'on voulait revendiquer. Ce serait accuser les avocats appelés à formuler devant le tribunal, la poursuite en question, d'avoir eu, eux aussi, la faiblesse criminelle de laisser mutiler la déclaration qu'ils

avaient préparée dans cette cause, au détriment des intérêts de leur client. De deux choses l'une, ou MM. Ritchie et Loranger ont lâchement sacrifié leur devoir et leur conscience professionnelle, en rendant incomplète et insuffisante leur demande en cour, cédant, en cela, aux suggestions coupables des officiers en loi de la Couronne, ou la demande du chef de l'opposition est suprêmement ridicule. En effet, pourquoi cette motion, si l'on n'a plus le courage de dire ce que l'on répétait au commencement de la session : savoir, que la déclaration dans la cause du Procureur-Général Church *vs.* J. R. Middlemiss était incomplète et insuffisante, et que c'est grâce à la mutilation que l'on a fait subir à cette déclation, que la poursuite a été rejetée par le tribunal. Si la déclaration, telle que produite en cour,est suffisante,à quoi nous sert d'aller fureter dans le panier de l'avocat, la hotte du chiffonnier, pour retrouver un *brouillon* désormais inutile ? Si au contraire on prétend que cette déclaration est incomplète et insuffisante, si l'on croit qu'elle a été ainsi rendue insuffisante par collusion entre les accusés et le poursuivant dans la cause, qu'on le dise donc franchement, qu'on demande carrément l'opinion de la chambre sur ce point, qu'on porte cette accusation contre le ministre coupable et qu'on l'appelle à se défendre.

Mais non, vous verrez, M. l'Orateur, que si d'un côté on n'a guère souci de la réputation d'hommes honorables autant qu'éminents dans leur profession, en insinuant une infamie contre eux, on trouvera moyen, l'instant d'après, de leur faire des protestations de confiance et de respect, ou se courbera devant leur avis, pourvu que cela serve à persécuter encore les hommes qu'on a jusqu'ici vainement essayé de renverser.

Lorsqu'à l'ouverture de ce Parlement, le général du mince bataillon qui nous fait face, lançait ses premiers boulets dans notre camp, on remarqua, comme une de ses premières pièces d'attaque, cette accusation de négligence ou de faiblesse coupable portée contre le procureur-général dans cette affaire. On se demandait alors si les complices des héros du Pacifique n'avaient pas continué leur œuvre avilissante de corruption, de subornation. Après tout, il n'y aurait pas eu tant à s'étonner ; autant vaut suborner et corrompre un chiffonnier et voler un projet d'acte que de corrompre un clerc d'étude, séduire un gardien et voler des télégrammes. Pour des gens habitués à regarder aux serrures, à enfoncer des pupitres, à dévaliser des bureaux, la besogne n'était ni nouvelle, ni difficile

Le Procureur-Général répondit, par une dénégation énergique,à cette attaque injurieuse de la part du chef de l'opposition. Sur l'honneur de sa parole comme Procureur-Général et aviseur de Sa Majesté, il déclara devant cette chambre, qu'il n'avait rien fait de ce que comportait l'accusation en question ; qu'il avait fait son devoir et tout son devoir. Malgré qu'il n'y fût pas obligé, voulant prévenir tout soupçon et tout doute, il produisit une lettre de M. Ritchie, l'avocat dans la poursuite en question, lettre écrite avant que le jugement ne fut rendu. Dans cette lettre ce monsieur affirmait lui aussi, sur l'honneur, qu'il n'avait fait ni laissé faire par qui que ce soit, aucun changement matériel dans la demande ou déclaration dans cette cause, et qu'il n'aurait jamais consenti, à la sollicitation de qui que ce soit, à laisser altérer ainsi sa procédure écrite.

Après ses déclarations solennelles, quel peut être le sens logique de la motion de l'hon. député de Lotbinière, si ce n'est le doute injurieux qu'elle jette sur la franchise des déclarations des hons. Messieurs dont je viens de parler, ou ce qui serait pis encore mais plus logique, un démenti formel à ces déclarations.

L'Hon. député a bien peu de souci

de la haute position qu'il occupe en chambre et de sa responsabilité comme chef de parti, en se faisant ainsi l'écho officieux d'un homme qui, il n'y a pas un an, traitait notre parlement de "législature avilie et moribonde".

M. Holton, ce grand professeur de la coutume parlementaire, devrait pourtant savoir que le mode qu'il a suggéré, et que l'hon. chef de la gauche s'est trop empressé de suivre, est contraire à toutes les grandes traditions du parlementarisme anglais. Il est vrai qu'il a déjà fait bien peu de cas de ces notions de dignité politique lorsqu'il s'est fait l'insulteur de toute la législature de sa province.

M. Holton, en faisant, à l'ouverture d'une campagne électorale, un avancé aussi grave et aussi injuste que celui qu'il fit l'été dernier, s'était placé dans une position dont ses amis commençaient à rougir pour lui. Les démentis les plus formels l'écrasaient ; il se dit alors, qu'en se servant d'une manœuvre parlementaire, à laquelle il savait que ses amis se prêteraient volontiers, il échapperait, si-non à l'ignominie, du moins au ridicule. Je regrette de voir l'hon. député de Lotbinière se faire l'écho d'une accusation aussi fausse et aussi injurieuse. On devait attendre mieux de la courtoisie et des sentiments de noblesse que l'on prête toujours à l'hon. député.

Mais il ne faut pas trop s'étonner, M. l'Orateur ; comme je le disais tout à l'heure, ce n'est pas tant le désir de voir sa curiosité satisfaite que le plaisird'exercer une vengeance politique qui fait mouvoir les hons. moteurs. On voudrait ramener devant le public des calomnies usées, afin de couvrir de ces clameurs la voix qui accuse leurs amis. En effet, pourquoi cette demande de papiers qu'il ne peut avoir, et de documents qu'il connaît mieux que tout le monde ? Qu'a-t on besoin d'un jugement et d'une déclarationqu'on a colportés aux quatre coins de la province pendant les élections dernières ? Non; comme le disait l'hon. député des Deux-Montagnes,ce n'est pas des renseignements que l'on veut, c'est un prétexte que l'on cherche pour nous accuser. Messieurs, si vous voulez nous attaquer, ne cherchez donc pas de faux-fuyants,n'allez donc pas par des sentiers détournés ? Pas de dissimulation ; levez vos visières, je me trompe, levez vos masques ; regardez-nous en face et montrez-vous tels que nous vous connaissons ! Voyez-vous, la comédie n'a pas pu durer longtemps, et, à deux heures d'espace, vous avez révélé malgré vous votre pensée secrète.

Avant l'ajournement de cette chambre cette après-midi, l'hon.chef de l'Opposition demandait, modestement il est vrai, des documents qu'il prétendait être cachés et tenus secrets ; et ce soir, nous l'avons vu, se dévoilant lui-même, prier le gouvernement d'essayer de réparer l'insuccès de cette poursuite,en interjettant appel du jugement rendu dans cette affaire, et tenter ainsi un suprême et dernier effort pour confondre ceux qui croyaient et qui disaient que ce grand scandale des Tanneries, monté avec tant de fracas et de peine par l'hon. député et ses amis, n'était au fond qu'une invention de la haine politique et des jalousies du pouvoir.

Oui, continuer le scandale des Tanneries, voilà bien le mot d'ordre parti des hautes régions où siégent les maîtres et seigneurs de l'hon. député de Lotbinière, et dont l'écho fidèle se retrouve dans la motion boiteuse de l'hon. député.

Ecrasés sous le scandale hideux du Canal, nos adversaires ont voulu, se trouver des camarades de malheur. "Misery loves company," dit un vieux proverbe anglais ; les *puffers* confondus, anéantis sous le bras vengeur de la justice voudraient ressusciter ou du moins galvaniser pendant quelques mois, le scandale des Tanneries, qui devait être, dans la pensée de nos adversaires, le tombeau du parti conservateur.

N'allez pas croire, Messieurs, que nous allons trembler devant vos menaces ; nous n'avons pas tremblé lors de la première attaque. Si celui qui conduisait alors le vaisseau de l'état a cru devoir remettre les rênes du pouvoir à celui qui les lui avait confiées, vous savez que ce n'est pas au sentiment de la culpabilité qu'il a cédé. Nous avons invité tous nos accusateurs à venir déposer contre nous. Nous avons demandé à Son Excellence, en quittant le gouvernement, qu'une enquête stricte et complète ait lieu sur les imputations qu'on lançait contre nous. Vous l'avez vue, cette enquête ; vous et les vôtres y avez versé tout le fiel que les rancunes politiques pouvaient vous fournir. Heureusement pour le vérité, heureusement pour nous, dans cette grande enquête où les consciences devaient se montrer, il y a eu des consciences qui ont dit la vérité, comme il y a eu d'autres consciences qui ont eu peur de dire le mensonge. Le parjure n'a pu s'y faire une place ; il se serait trouvé sous les regards d'hommes accoutumés à le découvrir et à le punir ; il a tremblé d'entrer dans cette enceinte, il est allé cacher son dépit et sa rage impuissante chez sa sœur, la calomnie, qui n'a cessé de nous poursuivre.

Le gouvernement qui nous avait succédé, la chambre dont nous faisions partie, ont été inexorables et sans pitié pour nous. On a poussé la sévérité jusqu'à la rigueur. On a été dûr à notre égard durant toute la procédure de cette interminable enquête. Nous ne nous sommes pas plaint. Si un mot de protestation est sorti de notre bouche, ce n'a pas été pour nous défendre, mais pour empêcher, contre les autres, ce que nous pensions être une persécution. L'accusation avait à peine fini de faire entendre son dernier témoin, qu'on vint nous annoncer que la dernière session du second parlement touchait à sa fin. Pas un membre n'avait eu l'occasion de lire la preuve volumineuse, entassée pendant trente jours d'instruction, qu'on venait demander à cette chambre un vote déclarant qu'il y avait matière à poursuite devant les tribunaux pour demander l'annulation de l'acte exécuté par le gouvernement dont nous faisions partie.

Forts de notre droit, confiants dans la pureté de nos actes et l'honnêteté de notre conduite, et surtout, connaissant bien nos adversaires, qui auraient triomphé si nous eussions porté la révolte dans les rangs du parti qui nous assujetissait à un traitement aussi rigoureux, nous nous sommes soumis, sans avoir à baisser le front ; nous avons accepté, sans murmure, l'ordre que donna la chambre de poursuivre en justice l'annulation de l'acte de notre gouvernement.

La poursuite judiciaire fut intentée, et rien ne fut oublié pour la rendre aussi sévère que possible. Alors, au moins, devions-nous nous attendre à ce que nos ennemis respectassent la loi à laquelle ils avaient voulu nous soumettre ; à ce que l'on nous donnât le bénéfice de la présomption d'innocence que l'on accorde au plus vulgaire des accusés. Non, M. l'Orateur, un tel acte de justice répugnait à la nature jalouse et calomnieuse de nos adversaires ; on continua à nous accuser, à nous condamner, pendant même que les tribunaux instruisaient la cause que cette chambre leur avait déferée. On alla plus loin, et ce fut l'honorable moteur de la proposition qui nous occupe, qui donna, le premier, le spectacle étrange dont avons tous été les témoins dans les élections dernières.

Le Lt-Gouverneur, avait convoqué le pays à des élections nouvelles pour un prochain parlement. Dans la lutte qui allait s'engager, le ministère actuel ne pouvait être jugé que sur son programme politique et sur la valeur personnelle de ses membres. Chargé lui-même de la poursuite dirigée contre un de nos actes, il était injuste, il était ridicule, de vouloir lui faire porter la res-

ponsabilité de l'acte qu'il censurait dans sa poursuite. Mais une telle distinction n'aurait pas fait l'affaire de ces grands apôtres de l'éducation politique du peuple, de ces grands défenseurs des traditions constitutionnelles. On vit donc le chef de l'opposition lancer un défi qui restera dans nos annales comme un monument de vanité politique qui n'eut d'égal que le châtiment humiliant dont elle fut écrasée Au lieu de mettre en jugement la politique du ministère, le grand chef libéra-annonça que la lutte générale qui s'engageait, allait se faire entre son parti et les hommes qu'il qualifiait alors du nom dérisoire de parti des *Tanneurs*.

En vain lui disait-on qu'il y avait déloyauté politique à déplacer ainsi la question ; il persista à la poser ainsi et tout son partit le suivit dans cette voie. Et c'est sur ce terrain, si désavantageux pour ses adversaires, si l'on considère la force des préjugés déjà soulevés, que l'hon. député et son parti furent si ignominieusement battus aux élections dernières. Le général lui-même faillit être compté parmi les victimes ; s'il ne fut pas mis en déroute complète, il fut du moins grièvement blessé et plus profondément humilié.

Tel fut le résultat du premier verdict que nous reçumes en ce grand procès qui arrive à son terme.

Les tribunaux, de leur côté, marchaient toujours et continuaient d'instruire le procès. En dehors des préjugés, à l'abri des paniques, des défaillances et des défections, la loi suivait son libre cours ; tous les regards étaient portés vers ce palais où la justice, impartiale et implacable, allait décider du sort des accusateurs comme des accusés ; les uns entrevoyaient un triomphe, les autres attendaient une réhabilitation. Nos adversaires escomptaient d'avance la décision du tribunal pour se refaire de leur banqueroute politique. Ces tribunaux étaient si sévères. Leurs décisions étaient si rigoureuses ! Qui le savait mieux que les amis de l'hon. député de Lotbinière ? Le député de St. Jean en connaissait quelque chose, car, si je puis en juger par la vertueuse indignation dont il a été saisi, lorsque tantôt mon hon. ami le député des Deux Montagnes l'a invité à une promenade sur les bords du Canal Lachine, le jugement dans la célèbre cause de Jetté et autres *vs.* McNaughton avait dû l'impressionner bien vivement.

Un grand cri venait d'être poussé dans le public ; une monstrueuse iniquité vanait de s'accomplir sous le manteau si large et si complaisant de la politique libérale. On avait crié au scandale contre les " purs, " et les " purs " avaient annoncé au monde que la preuve de leur innocence aurait cent fois plus d'éclat que les violences de leurs accusateurs. La justice avait instruit, et elle avait prononcé que " la supercherie et la " fraude " avaient entaché radicalement une transaction fameuse où les sommités libérales avaient un jour rêvé de colossales fortunes. Le coup avait été rude, mais bien mérité, et l'opinion publique commençait à rejeter avec indignation des hommes chez qui la vénalité avait poussé d'aussi profondes racines.

Je dois dire en passant, M. l'Orateur, que j'ai été plus amusé qu'ému du sublime mouvement d'indignation qui s'est emparé du susceptible député de St. Jean, lorsqu'on a parlé dans cette chambre de ce *job* du Canal devenu légendaire. L'hon. député nous a affirmé sur l'honneur sa complète innocence dans cette pénible affaire. Je n'ai pas d'objection à dire que la personnalité de l'hon. membre n'a pas été atteinte directement par la décision du juge, dans cette cause du Canal Lachine ; mais il ne peut échapper à la solidarité de la condamnation dans une action où il était partie et où il était condamné. Il ne peut non plus se soustraire à la solidarité politique qui lui revient dans ces manipulations dégoûtantes du pouvoir à Ot-

tawa pour faire réussir cette gigantesque extortion.

Je ne voudrais pas faire de comparaison, mais la protestation pathétique dont nous venons d'être les témoins, m'en rappelle une autre, dont les Communes, à Ottawa, furent le théâtre, lors de la dénonciation du grand scandale libéral. La main sur la conscience, le principal demandeur dans la cause du Canal, protestait de son innocence devant Dieu et devant les hommes, et répudiait avec indignation toute participation aux manœuvres qui avaient réussi à tromper le public dans cette affaire. Le Premier Ministre prêtait l'autorité d'une déclaration solennelle à la sincérité de cette protestation. L'apparence de bonne foi que l'on avait déployée avait même été jusqu'à convaincre le député qui avait signalé à l'attention de la Chambre cette tentative de dilapidation du trésor public. A part les initiés à la transaction, tout le monde était à la veille de croire à l'innocence de ces nobles accusés. Un incident vint changer complètement la face des choses. Une des victimes de ce piége, tendu à la bonne foi publique, refusa de payer ce qu'il s'apercevait n'être que le prix de la fraude et de la supercherie. Une poursuite eut lieu et, après une enquête des plus minutieuses, la vertu du député et la bonne foi du ministre pâlirent considérablement. Le ministre interrogé fut forcé d'avouer sa connivence avec les coupables, et l'on retraça jusqu'à la plume de l'immaculé député les éloges pompeux et mensongers que ces spéculateurs sans vergogne s'étaient décernés à eux-mêmes, dans le *Herald* de Montréal, le lendemain du jour où leurs *allumeurs* leur avait assuré un gain monstrueux au dépens de la bonne foi du public. Le jugement confondait ministre et député, avec tous les compères de cette fraude immense.

L'impartialité et la stricte probité du tribunal, ne laissaient aucune prise au doute sur la justice de cette décision. Cependant les amis, " les fidèles, " ne firent pas grâce au vertueux magistrat, et sa sentence fut regardée comme une injuste persécution. Encore une fois, je ne veux pas dire que l'hon. député de St. Jean soit personnellement coupable de cet acte de fraude, mais comme on vient de le lui dire avant moi, il est assez solidaire de la tache que ce jugement a empreinte sur le front de ses amis, pour que ce soit un devoir pour lui de garder le silence quand il s'agit d'accusation comme celle des Tanneries.

L'Hon. député de St. Jean, s'est retranché derrière le verdict populaire que, lui aussi, a reçu dans les élections dernières. Il a raison ; il fait bien de s'en protéger ; mais qu'il n'oublie pas qu'entre un verdict électoral et un jugement " en bonne et due forme " d'une cour de justice, le commun des mortels penche d'ordinaire du côté de la décision judiciaire. Nous avons, nous, le droit entier de nous prévaloir de ce verdict populaire, parceque rien n'a pu en diminuer la force, puisque les tribunaux viennent de lui donner une confirmation éclatante. Du reste l'hon député a oublié qu'il n'y avait pas d'analogie entre son cas et le nôtre, puisque le chef de son parti a fait faire les élections sur la question même où nous avons gagné notre procès, tandisque l'accusation qui pesait contre ses amis n'était pas posée à ses électeurs comme le fait sur lequel ils avaient à se prononcer en donnant leur vote.

Qu'on n'aille pas croire, M. l'Orateur, que ce verdict populaire soit sans importance, quant à ce qui regarde cette transaction dite des Tanneries. Le comité qui s'en était enquis à la dernière session voulait que cette question soit laissée à la considération " calme et approfondie des membres de la chambre *et du peuple de cette province*." C'est là un des motifs pour lesquels ce comité a repoussé la motion injuste et absurde du député

de Lotbinière, et qu'il adopta la proposition, faite par l'hon. député pour l'Islet, du rapport que cette chambre a confirmé. Qu'on lise les rapports consignés dans les journaux de cette chambre et l'on verra l'exactitude de mes remarques.

J'ai dit qu'après le jugement condamnant le *Job* du Canal, nos adversaires attendaient avec une impatience confiante, la décision de la poursuite que cette Chambre avait ordonnée. Pourtant, il fallait être bien aveugle pour espérer un succès de ce côté-là. Il n'est pas un homme de la profession, pas un observateur ayant suivi un peu attentivement le déroulement de la preuve devant le tribunal, qui n'ait été convaincu d'avance qu'il ne sortirait rien de cette grande et vaine clameur, qui avait un moment complètement perverti l'opinion. La session actuelle était annoncée, et la cause était encore sous la considération du juge éminent qui l'avait entendue. Enfin, à la veille de l'ouverture de ce Parlement, comme si la Providence n'eût pas voulu que nous entrions dans cette enceinte sous le coup des imputations odieuses qui pesaient sur nous quand nous l'avions quittée la dernière fois, jugement fut prononcé, et, comme tout le monde le sait, l'accusation fut pulvérisée dans l'éloquente et savante dissertation dont le magistrat distingué accompagna son jugement.

Cette fois du moins nos adversaires seront-ils satisfaits, seront-ils convaincus ? " Non ; " comédie," disent-ils " que tout cela ; la pour-" suite était une farce montée entre " les anciens et les nouveaux minis-" tres ; la déclaration était une ab " surdité sur laquelle aucune procé-" dure ne pouvait se maintenir ; le " juge n'avait pas pu condamner, " parce qu'on avait protégé et caché " les accusés." Voilà le cri général de la presse libérale, à la nouvelle de cette déconvenue ; voilà ce que l'hon. député, qui dirige l'opposition en cette Chambre, a cru devoir nous annoncer à l'ouverture de cette session ; voilà même ce que comportait le sens de la motion qu'il a présentée cette après-midi.

Va t-il au moins persister dans sa dénonciation ? Sera-t-il logique dans son appréciation, et osera-t-il être conséquent avec lui même en disant à cette Chambre que puisque l'action était une comédie, la déclaration une absurdité légale, il n'y a plus à s'occuper de cette malheureuse poursuite déjà si coûteuse à la Province ? Va-t-il dénoncer le gouvernement pour avoir ainsi collusoirement fait servir la justice à des fins politiques ? Non, M. l'Orateur, que la Chambre n'aille pas s'attendre à autant de consistance de la part du chevaleresque député de Lotbinière.

L'ajournement qui s'est produit depuis le commencement du débat lui a porté conseil ou du moins, paraît lui avoir valu un avis qui a modifié singulièrement les opinions de l'hon. député. Son ancienne rancune politique contre les hommes qui l'ont tenu dans les froides régions de l'opposition depuis huit ans, s'est reveillée toute entière, et nous le voyons, ce soir, tendre la main au ministère et vouloir faire sa paix un moment avec lui, pourvu que cette paix se fasse à nos dépens.

Que l'hon. député me permette de le remercier ; j'aime mieux cela ; il n'y gagnera pas une réputation d'homme consistant, il n'y tient pas du reste, mais, il raffermira du moins l'existence du ministère que, nous, nous soutenons sincèrement. L'hon. député conseille maintenant un appel sans songer que cet avis de sa part est une condamnation de sa motion et de sa déclaration précédente dans cette chambre. Comment peut-il croire d'une manière si implicite à l'opinion des avocats du dossier, qui tout naturellement, dans leur zèle pour une cause où ils ont été malheureux, recommandent un appel, lui, qui faisait tout à l'heure à ces mêmes avocats l'injure sanglante de dire qu'ils avaient mu-

tilé les pièces de leur cause par une complaisance criminelle et dans un but politique ? S'ils ont pu être pervers dans leurs conseils pour la poursuite première, pourquoi ne le seraient ils pas dans la recommandation qu'ils font aujourd'hui ?

Mais qu'est ce que cette inconséquence pour l'hon. député vis-à vis du plaisir qu'il va savourer, s'il peut tenir, encore pendant un an, sur la sellette, exposés à toutes les vilainies dont on ne cessera de les accabler, les hommes qui viennent d'être réhabilités par le jugement que la cour a prononcé !

Malheureusement cette volte-face vient trop tard. L'hon. député n'aurait pas le courage, et je l'en défie bien, de venir proposer lui-même à cette chambre un appel de ce jugement; et l'hon. Procureur-Général parlant au nom du gouvernement, l'autre jour, n'a-t-il pas annoncé à cette chambre qu'il ne prendrait pas sur lui d'enlever des mains de l'Assemblée le contrôle des procédés de cette poursuite. L'hon. ministre a déclaré qu'il ne croyait pas devoir donner son opinion à cette chambre, encore moins la lui imposer. L'hon. député pour Lotbinière, qui n'a pas eu un mot de réponse à cette déclaration, n'a plus droit à une opinion du premier officier en loi de la couronne sur cette question.

Le chef de l'opposition a peut-être pensé que c'était pour lui une manœuvre habile que de forcer le gouvernement a continuer, ce que je n'ai pas de crainte d'appeler maintenant une persécution, contre nous. Peut-être a t il calculé que, fatigués de ces procédés devenus odieux, nous serions tentés de briser notre allégeance, et de chercher à renverser les hommes qui sont maintenant a la tête des affaires de la province et du parti auquel nous nous faisons gloire d'appartenir, Il ne se trompe pas en pensant que nous avons ressenti, et que nous ressentirions encore plus, l'odieux des procédés dont nous avons été l'objet; il ne faudrait pas être homme pour ne pas l'avouer; mais entre cela et une trahison, que l'hon. député le sache bien, il y a un abîme que nous ne sommes pas disposés à franchir. Y aurions-nous songé un moment que la conduite de l'hon. député nous en aurait détournés ce soir. Si telles ont été ses prévisions, elles sont loin de se réaliser. Oui, M. l'Orateur, que cette chambre continue, si elle le veut, cette poursuite ; qu'elle nous laisse en pâture à la haine de nos ennemis communs ; qu'on impose à notre fidélité,qui ne s'est pas démentie un moment depuis que nous avons descendu les marches du pouvoir, le sacrifice d'une année de châtiment encore ; qu'on ferme les yeux, pour élever en imagination des monceaux de preuves contre nous, lorsque nos ennemis n'ont pu en trouver seulement l'ombre ; nous respecterons le main amie qui nous frappera ; nous déplorerons son erreur ; nous ressentirons l'outrage inutile dont on nous accablera ; mais, dans l'avenir, comme dans le passé, nous serons fidèles au drapeau de notre parti qui flotte aujourd'hui triomphant d'un bout à l'autre de la Province.

Nous défions nos plus violents adversaires de trouver un fait, un seul fait nouveau, dans toute la poursuite que les tribunaux viennent de décider, au delà des faits que l'enquête, devant le comité, avait révélés. Bien au contraire, restreinte dans les limites que la loi comme la justice, lui ont tracées chez toutes les nations, la preuve a réduit à des proportions encore plus minimes l'accusation de fraude et de collusion qu'on n'avait pu réussir à établir ici. Et qu'on n'aille pas nous répondre naïvement qu'on ne connaît pas cette preuve et qu'on ne peut en tirer de conclusion. Tout le monde la connait cette preuve. Mais il y a plus. Il y a une présomption violente qui doit frapper tout le monde. Pense-t-on, en effet, que si par hasard il se

fût révélé le moindre fait nouveau dans cette cause, la presse toute entière, qui surveillait ces procédés, et avant tout, nos adversaires, qui avaient fouillé tous les coins et tous les recoins où ils croyaient trouver quelque semblant de preuve contre nous, qui n'avaient pas même dédaidaigné ces bas-fonds où grouillent la perversité, et le parjure pense-t-on, dis-je, qu'on aurait laisser passer inaperçu le plus petit indice qui aurait pu donner lieu au soupçon le plus éloigné ?

Non, M. l'Orateur ; là où la haine et la vengeance politiques, ont été impuissantes, nous serions bien étonnés de voir que cette Chambre prêta l'autorité de son nom pour trouver des coupables. Quant à nous, fidèles à nos traditions, nous n'irons pas laisser le parti glorieux auquel nous appartenons pour entrer dans un camp où ne voyons que déceptions et déboires ; nous laisserons nos ennemis avec le désappointement de leur haine contre nous, comme je laisse l'hon. député avec la déconvenue certaine de sa motion.

M. Taillon.

M. L'ORATEUR,

Il paraîtra sans doute téméraire de prendre la parole sur cette question, après les éloquents discours que nous venons d'entendre, et lors que l'heure est déjà si avancée. Mais puisque tous ceux qui ont été insultés au sujet de la célèbre affaire des Tanneries, ont cru devoir profiter de la proposition de l'hon. député de Lotbinière pour répondre à ces insultes, je ne vois pas pourquoi je ne suivrais pas leur exemple; car j'ai bien reçu ma part d'injures. Et pourquoi ? pour avoir osé exprimer mon opinion sur le mérite d'un procès qui commençait alors et qui est maintenant terminé. Parlant de ce qu'on appelle l Transaction des Tanneries, je disais que, dans mon opinion, le gouvernement avait perdu à cet échange. J'admettais en même temps que l'opinion contraire pourrait être soutenue avec assez de raison, puisque bon nombre de citoyens tout à fait respectables, connaissant parfaitement la valeur de la propriété foncière dans la ville de Montréal et ses environs, avaient déclaré, en donnant leur témoignage devant un comité d'enquête, que les deux propriétés échangées étaient à peu près d'égale valeur. Quant à la fraude dont on prétendait cette transaction entachée, je disais que l'enquête faite devant le comité ne l'avait pas prouvée, et que si on ne fournissait pas d'autres preuves devant les tribunaux l'action ne serait pas maintenue. J'approuvais cependant le gouvernement de prendre des procédés pour faire annuler l'échange, parce que l'on pouvait espérer produire devant les tribunaux une preuve qui n'avait pas été faite devant le comité. C'est pour avoir tenu ce langage au commencement de la dernière campagne électorale, que je me suis vu attaqué de la manière la plus injurieuse. J'aime aujourd'hui à rappeler ces injures parce que j'en suis vengé.

En effet, l'action a été intentée, la preuve a été faite, tous ceux qui prétendaient savoir qu'il y avait eu fraude ont eu l'occasion de dire sur quoi ils s'appuyaient pour porter une accusation aussi grave, et la cour a jugé que la demande n'était pas fondée.

Le public est avide de nouvelles à sensation, personne ne l'ignore. L'hon. chef de l'opposition parait le savoir mieux que tout autre ; et comme il ne se croit pas encore assez fort pour se dispenser de courtiser l'opinion publique, il cherche à lui plaire en se hâtant de mettre devant cette chambre une affaire qui, dans un temps, a produit une vive sensation. On avait fini de promener les restes mortels de ce pauvre Guibord, fatigué de toutes les processions à la tête desquelles on l'a fait marcher, il repose maintenant sous terre.

Pris au dépourvu et ne voulant pas laisser souffrir ce bon public, l'hon. député de Lotbinière a cru qu'il n'y avait rien de mieux à faire que de ramener la transaction des Tanneries.

Un journaliste de l'opposition s'est trouvé fort étonné que Guibord fût déjà décomposé, six ans après son décès : quel ne doit pas être son étonnement de voir l'affaire des Tanneries si *changée*, lorsqu'elle ne compte pas encore deux ans d'existence, car elle est vraiment méconnaissable ; ceux qui l'ont vue dans son jeune âge ne peuvent dire autrement.

Profondément affligés de ce que ce sujet sur lequel ils avaient fondé de si grandes espérances, soit déjà rendu sur les bords de la tombe, les hon. membres de l'opposition cherchaient les causes de cette vieillesse prématurée.

C'est pour les aider dans ces recherches qu'a été faite la proposition dont cette chambre s'occupe maintenant

Depuis assez longtemps déjà, l'on dit que la cause des Tanneries n'a pas été mise devant les tribunaux comme elle aurait dû l'être ; on prétend que la déclaration n'a pas été libellée d'une manière suffisante, et l'on affirme qu'en cela il y a eu connivence entre les anciens ministres, et les nouveaux, et les avocats du gouvernement. On l'a dit dans la presse, dans les assemblées électorales, et même dans cette enceinte. On a affirmé que le projet de déclaration tel que préparé par les avocats du gouvernement, avait été altéré considérablement par les ministres, et que si la demande avait été rejetée, c'était dû à ces altérations. Sommés de prouver leurs avancés, les accusateurs ont trouvé plus commode de rejeter sur les accusés le fardeau de la preuve.

En réponse à ces accusations, l'hon. Procureur Général a affirmé sur l'honneur, dans une des premières séances de cette session, qu'elles étaient dénuées de fondement. La déclamation avait d'abord été préparée par M. Ritchie, l'un des avocats chargé de la cause, puis ensuite elle avait été soumise à l'examen de M. Loranger qui devait conduire la poursuite conjointement avec M. Ritchie. Le Procureur-Général et le Solliciteur-Général l'examinèrent. Tous convinrent de certains changements à faire. On ajouta et l'on retrancha, comme cela arrive presque toujours dans la rédaction d'un document important,—mais ces altérations n'étaient pas de nature à affecter le sort de la cause—elles avaient seulement pour but de rendre la déclaration plus parfaite et plus conforme aux renseignements que l'on possédait. Elles ne pouvaient aucunement compromettre les droits du gouvernement.

Voilà ce que l'hon. Procureur-Général a déclaré à la chambre. Il donne en même temps lecture d'une lettre de M. Ritchie qui corroborait cette déclaration. Depuis ce temps, nous avons eu la déclaration de l'hon. Solliciteur-Général et celle de M. Loranger qui constatait les mêmes faits.

Si ce n'est pas assez pour convaincre l'hon. député de Lotbinière et ceux qui l'appuient, tant pis. Ils n'ont pas droit d'avoir plus. Soutenir la proposition de l'hon. député de Lotbinière, c'est dire bien clairement que nous n'avons pas foi dans la parole du Procureur-Général, ni dans celle du Solliciteur Général ; c'est dire que nous les croyons capables de manquer à leur devoir, et, de compromettre malhonnêtement les intérêts qu'ils sont chargés de protéger ; c'est leur déclarer que nous les croyons capables de mentir à cette Chambre pour cacher une telle trahison, et qu'ils sont indignes de notre confiance. On serait tenté de croire que certains membres de l'opposition regrettent d'avoir loué, pendant cette séance et auparavant, l'honorabilité du Procureur-Général, et qu'ils cherchent une occasion de rétracter ces éloges. Nous n'en sommes pas rendus là.

Le Procureur-Général et le Solliciteur Général viennent de nous déclarer qu'ils considèrent comme injurieuse la proposition maintenant sous-considération ; impossible de nier qu'ils ont raison.

Depuis le commencement de ce débat, plusieurs orateurs ont démontré que ce qui s'est passé entre les ministres et les avocats du gouvernement dans cette affaire, doit être considéré comme communication priviligiée. C'est l'opinion qu'à exprimée l'hon. député de Mégantic. Celui ci du moins ne sera pas accusé de partialité en faveur du gouvernement.

Si l'on pouvait demander le projet de la déclaration dans la cause des Tanneries, l'on aurait aussi bien le droit de connaître tout ce qu'à pu dire chacun des ministres ou avocats qui se sont occupés de la cause, pendant qu'ils délibéraient sur la manière d'intenter l'action et de conduire le procès. En confrontant ce projet avec la déclaration, telle qu'elle a été signifiée, on aurait le droit de demander qui a fait ou suggéré tel changement, qui a voulu que ceci fût ajouté et que cela fût retranché. L'hon. député de Lotbière et ceux qui appuient sa demande, seraient même obligés de pousser jusque là leurs perquisitions, pour atteindre leur but. Car que peuvent-ils vouloir ? Si ce n'est condamner les auteurs d'altérations qui leur paraitraient nuisibles à la cause. Or, comme ils ne voudraient pas, sans doute, faire porter aux ministres la responsabilité de changements qui auraient été faits sur la suggestion des avocats, ils ne pourraient connaître à qui décerner le blâme sans faire toute une enquête. Dans plusieurs cas peut-être, pour ne pas s'exposer à condamner injustement, il leur faudrait demander compte et s'enquérir des motifs de telles ou telles altérations.

On voit de suite à quoi l'on arriverait : il doit y avoir, dans cette Chambre, peu de députés qui soient disposés à se rendre aussi loin. Si, dans une telle matière, le caractère honorable d'un ministre ne pouvant pas être pris en considération sa position de ministre, du moins, devrait le protéger.

Il n'est pas besoin de dire que la production des documents demandés ne peut pas être utile à la cause,— car personne n'ignore que le dossier doit rester tel qu'il est, et qu'on ne peut y ajouter ni retrancher un *iota*.

L'hon. député de Shefford, feignant de nous croire dans une position difficile, voulait nous faire comprendre que c'est plutôt notre faute que la sienne, nous a dit : " tel qu'on fait son lit, on se couche." Ces paroles me font penser que l'hon. député et ses amis ont bien mal fait leur lit ; car ils changent si souvent de position qu'il est évident qu'ils ne se trouvent pas à l'aise.

En effet, dès les premières séances de cette session, le chef de l'opposition nous a dit qu'il ne conseillerait jamais de porter en appel le jugement rendu dans l'affaire des Tanneries, parceque, d'après lui, l'action avait été mal intentée. Avant cela, les journaux de l'opposition avaient exprimé la même opinion. Aujourd'hui, c'est bien différent: L'hon. membre serait favorable à un appel ! Pourquoi ce changement ? Parceque le Procureur-Général a déclaré à la Chambre que les avocats du gouvernement ont conseillé de prendre l'appel. Mais l'honorable membre n'a pas même vu cette opinion ; il ne sait pas comment elle est motivée, et déjà il est prêt à la suivre ! Il abandonne l'opinion qu'il a énoncée si emphatiquement et que tous ses amis partageaient avec lui !

Enfin ! il veut suivre aveuglement l'opinion des avocats chargé de la cause : c'est son affaire. Mais ils faudra qu'il cesse de dire que l'action a été mal intentée, il devra reconnaître que la déclaration est suffisamment libellée, et que la cause a été bien conduite ; car les avocats sont d'opinion que la procédure a été bien faite et que la cause

est bonne, puisqu'ils consei lent de la porter devant la cour d'appel. Si l'hon. député de Lotbinière persiste dans sa dernière opinion, il faut 1o qu'il admette que lui et les siens ont calomnié les ministres, et leurs avocats, en les accusant d'avoir mal fait leur procédés. 2o qu'il retire sa présente proposition pour laquelle il demande production du projet de déclaration etc. etc. car si les procédés sont bien faits, on ne peut faire aucun reproche à ceux qui les ont faits et il n'y a plus de coupables à rechercher.

Si, d'un autre côté, l'hon. membre ne veut pas accepter l'opinion des avocats, il ne peut pas s'en servir pour se justifier d'avoir abandonné la sienne.

Entre ces deux alternatives, son esprit balance, il ne paraît pas encore avoir fait son choix. Voyons plutôt : aujourd'hui, au commencement de son discours, il disait qu'il fallait prendre l'appel parceque les avocats étaient de cet avis : puis, avant de terminer, il a encore répété que l'action était mal intentée, ce qui veut dire que l'on ne devait pas interjeter appel.

L'hon. député de Lotbinière et l'hon. député de St. Jean nous disent que, sur l'opportunité d'appeler, il vaut mieux suivre l'opinion des avocats dans la cause, que de consulter la chambre, parceque, parmi les députés, il y en a trop peu qui soient compétents à juger une question de droit : mais ces mêmes députés seront-ils plus compétents lorsqu'il s'agira d'apprécier la différence entre le projet et la copie signifiée de la déclaration dans la cause des Tanneries. Pourquoi leur soumettre ces documents, lorsqu'on a si peu de confiance dans leur jugement ?

Comme on le voit, le chef de l'opposition et ceux qui le suivent tiennent bien peu à leurs opinions puisqu'ils sont toujours prêts à les modifier, souvent même à les abandonner. Que cette versabilité soit le résultat d'un manque de sincérité ou d'un manque de jugement, l'on doit toujours en conclure qu'il n'est pas prudent de les suivre, parceque l'on serait exposé à se perdre dans un labyrinthe de contradictions.

Si l'heure n'était pas si avancée, j'exprimerais d'autres considérations sur la proposition de l'hon. chef de l'opposition ; mais ce serait abuser de la patience de cette chambre.